

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/12/2008

Réception par le Prefet : 16/12/2008

Publication : 19/12/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG 2008-5-4-4

Séance du jeudi 11 décembre 2008

BUDGET PRIMITIF 2009 INSERTION ET AUTONOMIE (POLITIQUE H01 INSERTION)

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la Loi du 6 janvier 1986, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la Loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la Loi d'orientation n° 98-675 du 29 juillet 1998 relative à la loi de prévention et de lutte contre les exclusions,
- VU la Loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU le Décret n° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif au Contrat d'Avenir, au Contrat Insertion-Revenu Minimum d'Activité et modifiant le code du travail,
- VU le Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- VU le Décret n° 2005-971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité,
- VU le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
- VU l'avis de la Commission de la Solidarité, de la Politique de la Ville, de l'Insertion et du Logement du 19 novembre 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Adopte les orientations générales du rapport Insertion et Autonomie,
- ❖ Inscrit **35 835 413 €** de crédits au titre des recettes de la Politique H01,
- ❖ Inscrit **64 482 692 €** de crédits au titre des dépenses de la Politique H01,
 - 3 288 340 € pour le Programme H011 Insertion Jeunes,
 - 61 194 352 € pour la Programme H012 Insertion Adultes,
- ❖ Inscrit **223 000 €** d'autorisations de programme nouvelles au titre de l'investissement sur le Programme H012,
- ❖ Donne délégation à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget.

Monsieur Armand REINHARD ne participe pas au vote sur le volet « Insertion des jeunes ».

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté